

DELIBERATION N°2024-25_041
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 28 novembre 2024

**10. Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour l'accès :
10.9 au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire**

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 39	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 13	
Membres représentés : 9	Pour : 22
Total : 22	Contre : 0

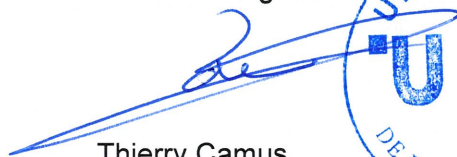
Vu le code de l'éducation notamment l'article L.712-6-1 ;


Vu les statuts de l'Université de Franche Comté notamment l'article 41.

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Besançon, le 28 novembre 2024

Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services


Thierry Camus



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :

- Les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendriers 2025-2026 pour le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté.*

Diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire

Modalités d'admission, capacités et calendrier pour l'accès à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L. 613-1](#), [L. 712-3](#), [D636-82 à D-636-84](#)

Vu l'[arrêté du 27 avril 2022](#) relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et notamment ses articles 9, 10 et 14 ;

Vu l'[arrêté du 12 juin 2024](#) accordant l'université de Besançon en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université fixe la procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire et publie la liste des candidats autorisés à s'inscrire.

Article 1. Capacité d'accueil

L'admission à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire délivré par l'université, dépend des capacités d'accueil fixées globalement dans le dossier d'accréditation¹ (30 places).

Article 2. Modalités d'admission

Pour être autorisés à candidater au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article [D. 636-84 du code de l'éducation](#).

L'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien (Titre II de l'arrêté du 27 avril 2022 ; Article 10).

Elle est prononcée par le jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire dont la composition est fixée chaque année par la présidente de l'université.

A l'issue de la procédure d'admission, la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de Bloc Opératoire est publiée par l'UFR organisatrice sur son site internet.

Lors du dépôt de leur dossier, les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien d'admission prévu à l'article 10 de l'arrêté du 27 avril 2022.

Article 3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées (Titre II de l'arrêté du 27 avril 2022, article 9) :

- un dossier exposant le projet professionnel.
- la copie des originaux des diplômes, titres et certificats;
- un curriculum vitae avec le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France
- une lettre d'engagement du candidat de s'acquitter des frais de scolarité ;
- pour les infirmiers en exercice une attestation mentionnant un exercice salarié ou libéral ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.
- pour les étudiants en soins infirmiers, les relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- une demande écrite de participation aux épreuves sélectives.

Article 4. Calendrier de candidature

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2025-2026, sont fixées par formation dans la délibération du Conseil d'administration « Calendriers de recrutement 2025-

¹ Parcoursup : capacités, attendus, critères et examens généraux des vœux 2025-2026 – CFVU 28 novembre 2024 – CA du 17 décembre 2024

2026 ». L'université en lien avec l'école (IFPS) détermine la date limite de dépôt des dossiers d'admissibilité. Pour une rentrée annuelle effectuée en septembre ou octobre, cette date est fixée entre début avril et fin juin.

Article 5. Exécution

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6. Transmission au contrôle de légalité et publication

La présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.